



Mairie d'AUBY
Rétrocession de concession
Columbarium n° 53
Décision n° 2023-246/ETAT-CIVIL

Publié le 22 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la demande de rétrocession en date du 21 décembre 2023 présentée par M. _____, domicilié _____ et concernant la concession au cimetière de 50 ans n° 53 en date du 09 septembre 1999 enregistrée par la perception de Cuincy le 17 septembre 1999,

Considérant que la concession est vide de toute urne funéraire,

Le Maire

Décide :

D'accepter la rétrocession de la concession ci-dessus référencée au nom de la commune d'Auby afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

D'accepter le remboursement à Monsieur _____, déduction faite de la part du CCAS et en fonction de la durée déjà écoulée, de la somme de 190,89 € (cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-neuf centimes).

De payer la somme de 190,89 € sur la ligne budgétaire 678.

Auby, le 21 décembre 2023

Christophe CHARLES,



Maire.